

**Délibération n°56**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**  
**Multiple rural aux Martres-  
sur-Morge – travaux  
d'éclairage : convention de  
financement avec le SIEG**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à M Pierre PECOUL*
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET*
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER*
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON*
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET*
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU*

**Absents :**

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°56 – Multiple rural aux Martres-sur-Morge – travaux d'éclairage : convention de financement avec le SIEG**

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20191105.25 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 relative au projet d'aménagement du multiple rural sur la commune des Martres-sur-Morge,

Considérant que les aménagements extérieurs, en proximité immédiate de la construction, nécessitent la modification de l'éclairage public,

Considérant que le SIEG est à même de réaliser les travaux, consistant en :

- Pose d'un candélabre et d'un foyer d'éclairage public
- Pose d'un regard fonte pour circuits de dérivation,

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 1 800 € HT,

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50%, le total des sommes à payer par RLV pour ces travaux à effectuer sur la commune des Martres-sur-Morge s'élèvera donc à 50% du coût des travaux d'éclairage public HT, soit :  $1800 \times 50 \% = 900 \text{ €}$ .

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :**

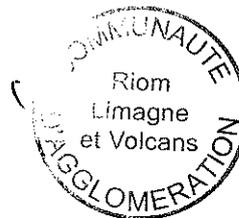
- **approuve le projet de modification de l'éclairage public proche du futur multiple rural des Martres-sur-Morge,**
- **confie la réalisation de ces travaux au SIEG**
- **fixe la participation de RLV à 900 €,**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec le SIEG et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*